Date de publication: 18 Juiter 2024

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20240704-DE2407040705-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE Place du Marché 69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-05

Nombre de membres :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet: Convention avec la régie SYDER Chaleur pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur.

L'an deux mille vingt-quatre,
 Le 4 juillet, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation: 28 juin 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à TOINET Guy VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

Absents:

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération n°2022-02-03 du 10 février 2022 portant transfert au SYDER de la compétence « Production de chaleur et distribution publique de chaleur".

Pour mémoire, le SYDER et la commune ont étudié l'opportunité Techniques, financières et environnementales de créer un réseau de chaleur à Saint Symphorien sur Coise. Le projet

Date de publication: 18 Juiter 2024

consiste en la création d'une chaufferie publique destinée à alimenter des bâtiments municipaux, des bâtiments collectifs et bâtiments accueillant des équipements (enseignement). A la suite des conclusions positives des études, le SYDER, maître d'ouvrage par le biais de la régle "SYDER chaleur" a évalué les investissements nécessaires à la création de l'équipement, propose d'assurer l'exploitation et la maintenance de la chaufferie.

La commune et l'ensemble des personnes raccordées seront alors cliente du SYDER lequel leur vendra la chaleur produite.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- L'emplacement de la chaufferie : elle sera située dans l'emprise foncière communale rue chanoine Pavailler. Cette solution d'implantation a été considérée comme la moins impactante pour le voisinage et permet un raccordement à un plus grand ensemble de bâtiments.
- Les bâtiments communaux raccordés :
 - o MJC située 152 Boulevard du 8 Mai 1945 (TERTIAIRE, 390 m2) 1 bâtiment
 - Espace Albert MAURICE situé 46 Boulevard du Stade (TERTIAIRE, 1 665 m2)- 1
 bâtiment
 - O Médiathèque située Boulevard du 8 Mai 1945 (TERTIAIRE, 455 m2) 1 bâtiment
 - o Ecole Reeves située Boulevard du 8 Mai 1945 (TERTIAIRE, 1950 m2) 1 bâtiment
 - o Foyer Cinéma situé 210 Rue Chanoine Pavailler (TERTIAIRE, 555 m2) 1 bâtiment
 - Multi Accueil situé 320 Rue André Loste (TERTIAIRE, 1 235 m2) 1 bâtiment
- Les autres bâtiments étudiés et raccordables:
 - Résidences Deux fleuves Habitat (Les cèdres, Grange Bastier, la bardière résidence côte rouge)
 - La cour Pinay
 - La résidence les sources AT Synergie
 - Les bâtiments de l'AEP Champagnat (Lycée, restaurant scolaire, école primaire et maternelle, Collège Rue chanoine pavailler et Collège rue lieutenant Fayolle)
 - Caserne de pompiers boulevard du 11 novembre
- L'investissement pour le SYDER est estimé à à plus de 5 millions d'euros.

Par ailleurs les avantages du projet pour la commune sont nombreux, à savoir :

- Le raccordement au réseau de chaleur permet de bénéficier d'une chaleur locale et vertueuse (produite à partir d'énergie renouvelable locale, en l'occurrence le bois-énergie), compétitive par rapport aux solutions alternatives non renouvelable (gaz, pompe à chaleur, ...) et stable dans le temps (contrairement aux énergies fossiles ou encore électriques) grâce à un abonnement prépondérant par rapport à la partie proportionnelle, laquelle est indexée sur le prix du bois-énergie qui l'énergie la plus stable n'étant pas soumis aux aléas géopolitiques.
- Les tarifs indiqués dans l'engagement de raccordement sont des prix maximum (dans la limite de +5%) établis à partir d'hypothèses sécurisantes relatives au taux d'emprunt, au montant des subventions ainsi qu'à l'investissement nécessaire ou encore les contrats d'exploitation. Les valeurs fixées par le SYDER sont de 170€ TTC/MWh Le tarif cible se situe à -10% par rapport au prix maximum annoncé, voir détail chiffré en dernière page
- Une chaleur bénéficiant d'une TVA à 5.5%, pour l'abonnement mais aussi pour la partie proportionnelle
- Les droits de raccordement sont pris en charge par le projet uniquement en cas de raccordement lors des travaux de 1er établissement. Tout raccordement ultérieur donnera lieu à des droits de raccordement qui ne seront pas compensés par la vente de CEE (car les travaux doivent avoir démarrés avant fin 2025).
- Afin d'assurer le déploiement du réseau et le maintien de sa compétitivité dans la durée, le réseau de chaleur sera classé. Ce qui implique qu'après la mise en service du réseau de chaleur, toute nouvelle construction ou toute rénovation impliquant un changement de

Date de publication: 18 Juitlet 2024

mode de chauffage pour une puissance supérieure à 30 kW et situé dans la zone de développement prioritaire sera dans l'obligation de se raccorder au réseau de chaleur, sauf à prouver que la solution est plus vertueuse (taux d'énergie renouvelable supérieur à celui du réseau qui sera de 90%) ou coût manifestement disproportionné. Le périmètre de développement prioritaire sera inscrit dans le PLU.

La valorisation de la ressource locale de bois

Le Conseil Municipal:

VU:

le code général des collectivités territoriales,

la délibération n°2022-02-03 du 10 février 2022 portant transfert au SYDER de la compétence « Production de chaleur et distribution publique de chaleur",

le compte rendu des audits énergétiques

le projet d'engagement de raccordement préalable à l'établissement du contrat d'abonnement annexé à la présente délibération

le règlement de service qui précise notamment les limites de prestations ou encore les modalités de révision des prix

la convention pour la gestion et la valorisation des C2E

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- APPROUVE l'engagement de la commune pour le futur raccordement au réseau de chaleur de Saint-Symphorien-sur-Coise dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDER.
- 2) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération, notamment le projet d'engagement de raccordement préalable à l'établissement du contrat d'abonnement, le règlement de service et la convention pour la gestion et la valorisation des C2E annexés à la présente délibération.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20240704-DE2407040705-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024